

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2050(INI)	Procédure terminée
Le patrimoine culturel et architectural européen au niveau local: la mise en valeur d'un patrimoine méconnu		
Sujet 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	PSE SIFUNAKIS Nikolaos	03/10/2005
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire FIGEL' Ján	

Événements clés			
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2006	Vote en commission		Résumé
20/07/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0260/2006	
07/09/2006	Résultat du vote au parlement		
07/09/2006	Débat en plénière		
07/09/2006	Décision du Parlement	T6-0355/2006	Résumé
07/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2050(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/34530

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE371.994	05/05/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE374.401	22/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0260/2006	20/07/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0355/2006	07/09/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)4772	19/10/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)4861	15/11/2006	EC	

Le patrimoine culturel et architectural européen au niveau local: la mise en valeur d'un patrimoine méconnu

La commission a adopté le rapport d'initiative de son président, Nikolaos SIFUNAKIS (PSE, GR), sur la protection du patrimoine naturel, architectural et culturel européen des régions rurales et insulaires. Le rapport souligne l'importance particulière dévolue au patrimoine culturel, qui comprend des éléments matériels et immatériels, dans les zones rurales «victimes de la désertification, d'une récession démographique et d'un marasme économique», et que la conservation du patrimoine culturel peut constituer la base sur laquelle devra se fonder à l'avenir le développement social et économique.

La commission considère que les mesures d'intervention dans les zones rurales et les régions insulaires doivent garantir un équilibre durable entre la population et l'environnement, une approche intégrée des zones traditionnellement agricoles et la participation des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Elle propose un certain nombre de mesures spécifiques en vue de développer le secteur du patrimoine culturel, telles que:

- une étude systématique du patrimoine des zones rurales et l'élaboration d'un cadre législatif propre à garantir la sauvegarde de ce patrimoine;
- une aide financière pour la rénovation des monuments locaux et le maintien des pratiques agricoles traditionnelles;
- la réhabilitation globale des habitats traditionnels et le rétablissement des formes architecturales originelles;
- la sauvegarde du savoir-faire local et des métiers traditionnels;
- la formation des professions dédiées à l'exploitation et à la gestion du territoire, à l'architecture, à la restauration et à la réhabilitation des bâtiments, ainsi qu'à des activités connexes, de manière à sauvegarder les particularités du patrimoine culturel et à l'adapter en même temps aux besoins modernes;
- la formation des artisans et des fournisseurs de matériaux traditionnels.

Les États membres ont également été invités, en coopération avec la Commission, à promouvoir la protection et la conservation de leur patrimoine culturel par le biais des Fonds structurels ainsi que des initiatives communautaires existantes LEADER +, URBAN II et Interreg III, et à soutenir le développement d'un tourisme alternatif durable, en accordant la priorité aux petits habitats traditionnels, avec le soutien des instruments communautaires de financement. Les députés ajoutent que la Commission et les États membres doivent veiller à ne pas octroyer de crédits communautaires à des travaux dont il est «avéré qu'ils se traduiraient pas la destruction d'éléments importants du patrimoine culturel».

Enfin, le rapport demande le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine et propose l'introduction d'une «Année européenne du patrimoine culturel européen» qui aura pour objectif de sensibiliser les citoyens européens à l'importance de la mise en valeur de leur patrimoine culturel.

Le patrimoine culturel et architectural européen au niveau local: la mise en valeur d'un patrimoine méconnu

En adoptant le rapport d'initiative de M. Nikolaos SIFUNAKIS (PSE, GR) sur la protection du patrimoine naturel, architectural et culturel européen des régions rurales et insulaires, le Parlement se rallie largement à la position de sa commission de la culture et invite le Conseil à reconnaître officiellement la contribution du patrimoine culturel à l'intégration de l'Europe au regard de l'identité et de la citoyenneté européennes, d'un développement économique et social durable, du dialogue entre les civilisations et de la diversité culturelle. Il demande à la Commission, lors de l'élaboration de ses propositions législatives, de procéder à un examen exhaustif des incidences de la législation

proposée sur la culture et le patrimoine culturel, afin que des actions propres à promouvoir cette problématique soient incluses dans chaque politique de l'Union.

Le Parlement considère que le patrimoine culturel doit être conçu comme un tout indivisible qui exige l'adoption de mesures de protection communes. Ainsi, un développement durable présuppose une approche intégrée de l'environnement culturel, naturel et architectural, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales ainsi que dans les zones insulaires d'Europe.

Le Parlement estime que des mesures d'intervention dans les zones rurales et les régions insulaires doivent prendre en considération les principes suivants:

- un équilibre durable entre la population et l'environnement,
- une approche intégrée des zones traditionnellement agricoles,
- la participation des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques,
- un dialogue permanent avec les organisations de la société civile, privées et bénévoles du secteur.

Il invite l'UE, les États membres, les autorités locales et les ONG à s'employer à sauvegarder le patrimoine culturel de l'Europe (en particulier les petites agglomérations traditionnelles) et à sensibiliser les citoyens à l'importance de ce patrimoine. Parmi les éléments à prendre en compte, le Parlement suggère :

- une étude systématique du patrimoine des zones rurales,
- l'élaboration d'un cadre législatif visant à garantir la sauvegarde de ce patrimoine, assorti de mesures d'incitation pour la promotion de la conservation des bâtiments et agglomérations traditionnels et des mesures de compatibilité entre les nouvelles activités de construction et les modèles architecturaux plus anciens,
- une aide financière pour la rénovation des monuments locaux et le maintien de pratiques agricoles traditionnelles,
- des interventions au titre de la réhabilitation des habitats traditionnels dirigés vers le rétablissement des formes architecturales originelles, grâce à une utilisation correcte des nouveaux matériaux,
- la sauvegarde du savoir-faire local et des métiers traditionnels.

Le Parlement demande encore aux États membres et autorités régionales et locales

- d'adopter des mesures d'incitation à la démolition ou à la réhabilitation des bâtiments inadaptés,

- de promouvoir la protection et la conservation de leur patrimoine culturel par le biais des Fonds structurels ainsi que des initiatives communautaires existantes (Leader +, URBAN II et Interreg III),

- de financer des actions en tenant compte de l'avis des pouvoirs locaux : services de l'administration centrale et locale, entités et institutions à vocation locale, y compris religieuse, le cas échéant,

- à soutenir le développement d'un "tourisme alternatif" durable, en accordant la priorité aux petites agglomérations traditionnelles, avec le soutien des instruments communautaires de financement.

Il invite également la Commission à promouvoir des initiatives visant à soutenir l'artisanat, les arts appliqués et les activités professionnelles, en particulier, celles qui sont menacées de disparition et à soutenir la formation des professions dédiées à l'exploitation et à la gestion du territoire, à l'architecture, à la restauration et à la réhabilitation des bâtiments, ainsi qu'à des activités connexes.

Le Parlement demande également à la Commission et aux États membres de veiller à ne pas octroyer de crédits communautaires à des travaux pouvant amener à la destruction du patrimoine culturel.

À la faveur d'un amendement oral suggéré par son rapporteur, la Plénière suggère en outre que, dans le cadre du programme "Culture" 2007-2013, il soit possible d'offrir à des réseaux d'organismes constitués par des partenaires originaires de divers États membres, la possibilité de mettre en œuvre des projets pluriannuels visant à promouvoir des agglomérations traditionnelles bien préservées et dont la population pourra, le cas échéant, compter moins de 1.000 habitants. À l'avenir, il faudrait également mettre en œuvre des actions destinées aux petites agglomérations traditionnelles, à l'instar de ce qui s'est fait pour les capitales culturelles et notamment prévoir un prix spécifique pour des actions dans ce domaine.

Enfin, le Parlement demande le renforcement de l'opération "Journées européennes du patrimoine" en vue de sensibiliser le public européen à la valeur des monuments architecturaux locaux.